

Faits saillants du sondage SOM sur la médiation civile et commerciale

1) Expérience de la cour : lent et coûteux

- 12 % des répondants ont vécu la cour dans le cadre d'un différend commercial. Sur ce nombre :
 - 65 % sont peu ou pas du tout satisfaits de la rapidité à régler le dossier;
 - 58 % se disent très ou assez satisfaits du jugement;
 - 50 % sont peu ou pas du tout satisfaits des frais et honoraires;
 - et seulement 19 % ont maintenu des liens d'affaires avec l'autre partie.

2) Connaissance de la médiation : plutôt faible

- 25 % connaissent la possibilité d'inclure une clause de médiation aux contrats;
- 7 % ont déjà signé un contrat comportant une clause de médiation;
- 5 % ont déjà eu recours à la médiation commerciale.

3) Perception de la médiation : positive

Le concept de médiation est associé aux notions suivantes :

- Entente/règlement : 24 %; problèmes, perte d'argent ou de temps : 11 %; tiers/arbitres : 10 %; négociation : 9 %; avocat : 8 %; hors cour : 8 %;
- Un répondant sur cinq ne sait pas à quoi cette expression lui fait penser.

4) Intérêt envers la médiation commerciale : très grand

- 81 % disent que le concept leur semble très ou assez intéressant;
- 59 % sont totalement ou plutôt en accord avec le dicton « *La pire des ententes vaut mieux que le meilleur des jugements* ».

Méthodologie du sondage :

- Mené du 1er au 14 février 2002 par téléphone dans l'ensemble du Québec;
- 200 cadres d'entreprises dans tous les secteurs, sauf le gouvernement et les firmes d'avocats;
- Marge d'erreur : 7,9 % et ce, 19 fois sur 20.

La médiation civile et commerciale en bref

Avantages

- *Rapide* : les parties elles-mêmes fixent les délais de la médiation;
- *Économique* : évite le coût des timbres judiciaires, les frais relatifs à la rédaction de procédures, les frais de procureurs, etc.;
- *Confidentiel* : les échanges ne sont connus que des parties et du médiateur;
- *Convivial* : la médiation favorise l'établissement d'un climat constructif;
- *Bon pour les affaires* : aide à préserver les liens entre les parties.

Façons d'aller en médiation

- Choix des parties lors de l'apparition d'un litige;
- Exécution d'une clause de médiation incluse dans le contrat;
- Médiation incitative dans le cadre du processus judiciaire.

Clause de médiation standard

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

Déroulement de la médiation en trois étapes

1) Première rencontre :

- Le médiateur explique en quoi consiste la médiation et de quelle façon le processus de médiation se déroulera;
- Signature de la convention de médiation;
- Explication des règles de fonctionnement et des étapes de la médiation.

2) Négociation d'une entente :

- Séances conjointes : toutes les parties sont présentes avec le médiateur pour exprimer leur version des faits, explorer les différentes façons de régler le litige, etc.
- Caucus : le médiateur est seul avec l'une ou l'autre des parties afin :
 - de discuter de la perception des faits litigieux;
 - d'examiner certains éléments du dossier;
 - de faire part de propositions au médiateur pour que ce dernier les transmette à l'autre partie.

3) Signature d'une entente :

- L'entente est confidentielle.

L'IMAQ en bref

Nom complet :

- Institut de médiation et d'arbitrage du Québec

Statut :

- Organisme à but non lucratif

Année de création :

- 1977

Président :

- Jean La Couture, FCA, président, Huis Clos Ltée

Bureau :

- Montréal

Site Internet :

- www.imaq.org

Mission :

- ⊘ La promotion des méthodes alternatives de résolution de conflits (médiation, arbitrage);
- ⊘ Donner accès par Internet à la population et aux entreprises à une banque de médiateurs et d'arbitres selon leur :
 - o Profession
 - o Expérience
 - o Situation géographique
 - o Etc.

Services :

- Promotion et vulgarisation de la médiation et de l'arbitrage;
- Accréditation des médiateurs;
- Liste à jour de médiateurs et d'arbitres à la grandeur du Québec.

Membership :

- Firmes offrant les services de médiation et/ou d'arbitrage tels que cabinets de notaires, de comptables agréés, d'avocats, d'évaluateurs agréés, d'ingénieurs, etc.
- Membres individuels offrant des services de médiation et/ou d'arbitrage;
- Membres partenaires (entreprises, groupes ou individus) qui n'offrent pas les services de médiation et/ou d'arbitrage, mais qui partagent les objectifs de l'IMAQ et sont disposés à les promouvoir;
- Organisations spécialisées dédiées aux services de médiation et/ou d'arbitrage.

SERVEZ VOTRE CAUSE, EXIGEZ LA CLAUSE

CLAUSE DE MÉDIATION

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

(À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties).